

Autorisations pour l'activité

Permanent

- Autorisation relative à l'activité de Spectacle itinérant pour les attractions de toboggan aquatique conformément à l'article 69 du T.U.L.P.S. (Texte unique portant sur les lois de la sécurité publique).
- Nouveau certificat de prévention des incendies pour l'activité de Centre sportif, Parc aquatique présenté dans le SCIA (certificat de signalisation de début d'activité), protocole 00386817 du 04/06/2018 conformément à l'article 4 du Décret du président de la république numéro 151 du 01/08/2011 ;
- Attestation de conformité acoustique/ environnementale délivrée par le Département de la protection de l'environnement le 17/08/2017, protocole 496009 pour l'Activité de parc aquatique/Centre sportif au sens des articles 6 et 8 de la loi 447/1995 et de l'article 5 de la loi régionale du Latium 18/2001.

Saisonniers

- Procès-verbal de conformité pour l'Activité de parc aquatique en référence à l'article 80 du T.U.L.P.S., délivré par la Commission technique départementale de surveillance des espaces en plein air recevant du public, consacrés au spectacle (Commissione Tecnica Provinciale Vigilanza Locali Pubblico Spettacolo C.T.P.V.L.P.S.) ;
- D.D. Décret d'autorisation à durée déterminée délivré par le Département des activités culturelles de la capitale de Rome, pour l'activité de Parc aquatique conformément aux articles 68 et 80 du T.U.L.P.S.
- Attestation de conformité sanitaire pour les six piscines découvertes et un bac tampon nécessaire aux deux attractions « Wave Ride, Dual Spin Bowl », présentes dans le parc. Cette attestation est délivrée par l'USL Roma/ C, Service P.A.A.P (examen des projets d'habilitation des eaux potables), conformément au Décret régional (D.G.R.) numéro 407 du 11/07/2006, aux Circulaires du Ministère de la salubrité et de l'hygiène numéro 128 du 16/07/71, et numéro 35 du 15/06/72, de la circulaire du Ministère de l'intérieur numéro 16 du 15/02/51, et à toutes réglementations, prescriptions, ordonnances suivantes édictées par l'Autorité sanitaire territoriale compétente, pour la préservation et la protection de la santé et de l'hygiène publique.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'UTILISATION DES TOBOGGANS

Les toboggans aquatiques présents dans l'enceinte du Parc aquatique Hydromania sont conçus, installés, testés et réglementés, selon leurs fonctionnalités en référence aux réglementations en vigueur EN 1069 1-2 version d'octobre 2017 – conditions de sécurité et méthodes d'essai ;

UNI 10637 – version de décembre 2016 – N 15288-1/-2 pour la gestion de la partie aquatique (bassins et installations hydrauliques connexes) ;

DM du 18 mai 2017 – Normes de sécurité (transposition de la directive européenne de référence).

Les toboggans aquatiques sont réglementés par les codes d'identification selon le type d'attractions, comme requis par le DM du 18 mai 2007 articles 4 et 5, tels que mentionnés dans la liste du Ministère des biens des activités culturelles des spectacles itinérants article 4, Loi 337/68.

und 5, betreffend die Art der Attraktion, gemäß Auflistung des Kulturministeriums Gesetz 337/68 Art. 4, reglementiert.

Règlement et conditions générales

La direction se réserve la possibilité d'apporter des modifications et/ou des mises à jour au Règlement et toute éventuelle correction sera donc visible sur le site Internet www.hydromania.it.

1. En achetant un billet d'entrée (ticket, bracelet ou print@home), le client accepte le règlement suivant et autorise A.R.IM. SRL au traitement de ses données personnelles au sens

du décret législatif 196/2003, en exonérant la Société de tout type de responsabilité.

2. La Parc décline toute responsabilité concernant les accidents ou les dommages aux personnes ou aux choses causés par l'imprudence ou le non-respect du « Règlement du Parc aquatique Hydromania ».

3. En cas de fermeture du parc en raison du mauvais temps, une panne d'énergie électrique et/ou n'importe quel autre événement de force majeure, le billet et toutes autres dépenses encourues par les clients ne seront pas remboursés, et il n'est pas prévu qu'ils puissent réutiliser leurs billets à une autre date ou que leurs billets restent valides ;

4. Le billet d'entrée donne le droit d'utiliser, sans aucune autre dépense, toutes les attractions aquatiques et non aquatiques présentes dans l'enceinte d'Hydromania (il peut exister certaines restrictions en référence au règlement spécifique de chaque attraction, à l'exception des jeux vidéos, de la location des vestiaires et des douches chaudes.

5. La direction se réserve le droit de sélectionner l'accès des clients à l'entrée, s'il existe un motif légitime empêchant leur accès au parc ;

6. Hydromania se réserve le droit de refuser l'accès au- ou de faire sortir du parc sans remboursement, tout individu qui porterait atteinte à une personne ou dérangerait une personne ou qui ne serait pas munie d'un billet d'entrée valide ou qui ne respecterait pas le règlement, sans préjudice d'une dénonciation aux autorités officielles, ni de l'intervention de la sécurité publique ;

7. Les jeunes de moins de 14 ans ne peuvent pas accéder au parc sans être accompagnés par une personne majeure, en outre les groupes et les groupes d'amis ayant entre 14 et 17 ans ne peuvent pas accéder à la structure s'ils ne sont pas accompagnés au moins d'une personne majeure.

8. La direction n'est pas responsable des éventuels vols ou dégâts, effectués sur ou à l'intérieur des voitures ou des motos stationnés dans les parkings de Hydromania étant donné qu'ils ne sont pas surveillés.

9. À l'intérieur de l'Acquapark les clients devront respecter les limites décentes de comportement vis-à-vis des autres afin de ne pas les déranger ;

10. Le port d'un bonnet de bain n'est pas obligatoire ;

11. Le billet d'entrée n'est pas remboursable ;

12. Hydromania est une oasis de verdure dont nous vous invitons à respecter la nature, et à maintenir le parc en bon état de propreté ;

13. Le billet d'entrée doit être conservé jusqu'à la sortie du Parc, et présenté éventuellement à la demande du personnel d'Hydromania ;

14. Pour la sortie temporaire du parc aquatique, il est obligatoire de demander le laissez-passer à l'entrée ;

15. Les objets trouvés sans surveillance devront être remis à la direction du parc.

16. En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de panne électrique prolongée, la direction se réserve la faculté de fermer le parc à tout moment sans devoir rembourser le billet aux visiteurs ;
17. Avant d'accéder aux attractions, les lunettes de vue doivent être déposées dans les casiers. Hydromania n'est pas responsable de la perte d'objets et/ou d'accessoires. Le personnel employé n'est pas autorisé à garder les objets personnels des clients, si cette clause n'était pas respectée, la direction ne serait pas responsable des éventuelles pertes. Veuillez utiliser les casiers pour entreposer vos effets personnels ;
18. La direction n'est pas responsable des objets de valeur déposés dans les casiers ; argent, bijoux, montres, téléphones portables, documents, et objets électroniques en tous genres, vêtements ou sacs de valeur ; veuillez observer le règlement spécifique affiché sur les casiers, et rapporté ci-après :
La durée de location du casier est journalière ;
Ne pas mettre d'objets à l'intérieur du casier sans avoir lu et compris les instructions d'utilisation ;
Veuillez à ne pas être observé lorsque vous composez votre code secret ;
Le casier peut être ouvert et refermé jusqu'à 30 fois par jour ;
Après 10 tentatives erronées d'insertion du code le casier est automatiquement bloqué ;
Cette zone est surveillée par des caméras en circuit fermé.
Au terme de la location, veuillez vider entièrement votre casier ;
Ne pas choisir un code secret banal, par exemple, 123456 ;
Lorsque le casier est occupé par une autre personne, veuillez laisser une distance minimale de sécurité de 2 mètres ;
Il est strictement interdit de malmener les casiers, de voler le code de sécurité ou de forcer les serrures ; les contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes ;
Pour tout problème, veuillez-vous adresser à la direction ;
La direction n'est pas responsable des objets laissés à l'intérieur.
19. La direction n'est pas responsable des objets laissés sans surveillance à l'intérieur du parc ;
20. La direction met en demeure toute personne qui pratiquerait la vente ou la distribution de billets gratuits, de bons de réduction ou de billets d'entrée au parc aquatique dans la zone des parkings privés ou en face des billetteries d'Hydromania, de plus il est interdit de former de faux couples dans les zones en face des billetteries et du parking ou à l'intérieur du parc afin de bénéficier malhonnêtement de promotions. Les contrevenants seront dénoncés par les autorités compétentes ;
21. Les enfants jusqu'à 1 mètre (avec leurs chaussures) accompagnés, ont le droit d'entrer gratuitement ;
22. Les enfants de moins de 12 ans (preuve à l'appui) et d'une taille inférieure à 1,50 m ont le droit à un billet à prix réduit ;
23. Les personnes de plus de 75 ans ont le droit à un escompte sur le prix du billet, veuillez vous informer à la billetterie ;
24. Les personnes porteuses d'un handicap ont le droit à une réduction sur le prix du billet, veuillez vous informer à la billetterie ;

25. L'accès aux attractions pourra être interrompu avant l'heure de fermeture (aussi bien au moment de la pause déjeuner qu'au moment de la clôture), afin de permettre la diminution graduelle de la file d'attente ;
26. Tous les toboggans et les attractions sont fermés au moins 30 minutes avant la fermeture du parc ;
27. Dans le parc, les systèmes de caméra de surveillance fonctionnent à la seule fin de veiller à la sécurité et de protéger les gens, les images ne seront visionnées que par le personnel de sécurité du parc, par les autorités judiciaires ou la police ;
28. Au sens du Décret législatif 196/2003, toute personne qui acquiert un billet d'entrée à Hydromania, accepte de céder à titre gratuit à A.R.IM. S.r.l., le droit d'utiliser la propre image pour usage publicitaire interne et externe à la société, en exonérant A.R.IM. SRL de toutes responsabilités ;
29. Les billets d'entrée sont valables seulement à la date ou à la période indiquée, qui ne pourra être modifiée en aucun cas. L'accès au parc n'est autorisé que le jour ou à la période notée sur le billet. Au sens de l'article 7 du Décret législatif numéro 185 du 22 mai 1999, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de fourniture de services relatifs au logement, aux transports, à la restauration, au temps libre, lorsqu'au moment de la conclusion du contrat, le fournisseur s'engage à fournir de telles prestations à une date déterminée ou à une période préétablie. Le billet d'entrée est un titre fiscalement valable, et pour autant il comprend un taux de TVA ;
30. Les personnes et leurs vêtements, sacs, sacs à dos, et tout autre objet peuvent être contrôlés et inspectés par la sécurité à l'entrée, avant d'accéder au parc, et à l'intérieur du parc.
Par contrôle et inspection de sécurité, on entend un contrôle limité sur le visiteur, permettant de prouver qu'il ne possède pas d'objet pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou à endommager des biens et des choses ou objets, l'inspection des sacs, sacs à dos, poches, étuis, etc., et autres objets personnels en possession du visiteur ;
31. En accédant au parc et/ou en achetant un billet d'entrée, le visiteur accepte sans réserve qu'aient lieu des contrôles de sécurité sur sa personne, ses vêtements, sacs à dos, contenants, sacs ou autres objets en sa possession, dans le respect des réglementations prévues par la loi, et des dispositions du présent règlement. La direction se réserve le droit d'interdire l'entrée aux personnes qui tenteraient d'empêcher les inspections susmentionnées, sans préjudice du droit de signaler les faits aux autorités compétentes.
32. Nous vous prions de bien vouloir prendre acte des critères suivants d'habillement, car aucun remboursement ou réduction ne seront concédés aux clients qui ne pourront pas utiliser les piscines et les toboggans en raison de maillots de bain non autorisés par le règlement.
L'ACCÈS AUX PISCINES est autorisé exclusivement aux personnes PORTANT DES MAILLOTS DE BAIN OU DES CALEÇONS DE BAIN ET T-SHIRT DE BAIN EN MICROFIBRE OU POLYESTER.
L'utilisation des toboggans est autorisée exclusivement aux personnes portant un maillot de bain, tout autre vêtement est interdit ; en outre, il est interdit de porter des colliers, des montres, des lunettes, des barrettes, des piercings, des boucles d'oreille, des masques de plongée, des lunettes et des chaussures de piscine ;
33. Le client, avant de prendre un billet doit être tenu informé des éventuels problèmes dus à la foule, aux conditions climatiques ou aux problèmes techniques qui pourraient limiter le fonctionnement d'une ou de plusieurs attractions et l'usufruit général du parc et/ou des services ;

34. Pour des exigences d'entretien, certaines attractions pourraient résulter non utilisables tout comme elles pourraient être fermées en cas de mauvais temps ou de pluie pour des questions de sécurité. Dans les deux cas, les billets ne sont pas remboursés.
35. Les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable. Pour la sécurité de tous les clients, des surveillants de bassins et le personnel interne de l'Acquapark surveillent les attractions, mais ne remplacent pas l'attention constante que doivent porter les parents à leurs enfants qui sont sous leurs responsabilités ;
36. Les lits de plage, les parasols sont disponibles gratuitement et payants dans certaines zones (Zones Gold), mais leur nombre est limité.
37. Les Zones Gold ont des places numérotées, accessibles seulement aux possesseurs d'un billet Gold ;
Le billet doit être acheté aux caisses lorsque vous entrez dans le parc ;
Dans l'enceinte de cette zone, le billet doit être présenté avec le bracelet qui est remis aux caisses au moment de l'achat ;
Dans cette zone le billet est contrôlé par le personnel ;
Une fois qu'un billet standard est acheté, il n'est plus possible de l'intégrer ou de le remplacer par un billet de la zone Gold ;
Il est possible de choisir les places numérotées directement aux caisses au moment de les acheter ou sur le site Internet www.hydromania.it, et elles ne peuvent pas être échangées après l'achat ;
38. Certaines zones/attractions pourraient être ouvertes après l'heure prévue ;
39. Il est obligatoire que l'entrée aux piscines et aux attractions se fassent en utilisant les pédiluves et les douches qui garantissent la propreté des nageurs. Afin de garantir un niveau d'hygiène à l'intérieur du parc, il est interdit de cracher dans l'eau des bassins ou d'y verser des liquides de quelque nature que ce soit, il est interdit d'uriner de déféquer et de nettoyer une plaie quelconque dans le bassin ; de s'immerger dans un bassin si une ou plusieurs parties du corps sont enduites d'huiles, de crèmes, et de substances similaires de n'importe quel type
40. Les couches pour enfants ne sont pas autorisées dans les piscines et dans les attractions à l'exception des couches étanches ;
41. La direction se réserve en outre le droit de limiter à tout moment l'utilisation des toboggans et des autres attractions à un visiteur, en cas de comportement incorrect ou dangereux pour lui-même et les autres clients ;
42. Le personnel de service est autorisé à intervenir à tout moment pour faire appliquer le présent règlement ;
43. Les enfants qui participent au centre de loisirs estival ou à des fêtes organisées par Hydromania auront la possibilité de ne pas faire la queue.
44. Il est obligatoire de respecter scrupuleusement les instructions des surveillants des bassins et de bien lire les panneaux de signalisation exposés dans le parc ;
45. Il est obligatoire de lire et de respecter le règlement exposé à chaque départ de toboggan, afin de bien les utiliser ;

46. Il est obligatoire de sortir immédiatement des piscines à l'approche d'un orage ;

47. Il est obligatoire de signaler immédiatement les éventuels accidents se produisant à l'intérieur du parc aquatique au personnel qualifié qui se trouve au poste de secours situé à l'intérieur du complexe, qui donnera les premiers soins gratuitement au blessé après constatation de la gravité de l'accident. Au poste de secours, il sera rédigé un procès-verbal avec les déclarations du blessé et les éventuels témoignages, que le blessé devra signer. Les fausses déclarations feront l'objet d'une sanction pénale.

48. Les journées durant lesquelles il y aura des rafales de vent, les parasols resteront fermés pour préserver votre sécurité.

49. Il est obligatoire de respecter les consignes mentionnées par le personnel interne de la structure ;

Interdictions

1. Il est interdit de circuler ou de s'arrêter dans les piscines ou dans les locaux annexes sans maillot de bain ou en sous-vêtements. Les maillots de bain à porter pour l'accès aux piscines doivent être hygiéniques, conformes à la bienséance, et respecter les conditions d'hygiène publique.

Il n'est pas possible de porter des sous-vêtements intimes dans d'autres matières que la microfibre et le polyester au-dessous ou en remplacement du maillot de bain. Dans l'enceinte du parc, il est en outre indispensable de porter des vêtements respectueux de la sensibilité et de la pudeur, surtout vis-à-vis des mineurs ;

2. Il est interdit de fumer dans les zones d'accès/d'attente des attractions, sur les attractions, sans oublier les zones où il est expressément interdit de fumer, par exemple, dans la zone de la billetterie et à l'entrée, dans les bassins, les points de restauration, et à l'infirmerie ;

3. Il est interdit d'apporter des aliments dans le parc aquatique, toute substance illicite ou nocive, des contenueurs en verre sous quelque forme que ce soit, des parasols, des chaises longues, des tables, des chaises, des réchauds, des objets dangereux (en particulier tout type d'arme offensive ou défensive, indépendamment de sa catégorie d'utilisation) et tout objet considéré comme inapproprié ou perturbant par la direction du parc ;

4. Il est interdit d'effectuer des films et des photographies durant l'animation, les chorégraphies en groupe, et du personnel d'Hydromania ;

5. En référence à la réglementation d'hygiène publique, l'accès du parc aquatique est interdit aux animaux, sauf exceptionnellement aux chiens guides pour malvoyants, excepté dans les piscines et aux bords des piscines ;

6. Il est interdit de pique-niquer dans les zones réservées aux installations des toboggans, sur les transats ou sous les parasols, il est obligatoire d'utiliser les zones dédiées ;

7. Il est interdit de pénétrer avec des chaussures dans les plages réservées aux piscines ;

8. Il est interdit de marcher sur les pelouses là où cela est précisé ;

9. Il est interdit d'utiliser des savons ou des shampooings dans les douches situées au bord de la piscine, et dans celles à proximité des toboggans ;
10. Il est interdit d'apporter des lits de plage et des chaises longues ou autres équipements sur les pelouses.
11. Il est interdit d'utiliser les toboggans aquatiques du parc aux personnes cardiaques, aux femmes enceintes, aux personnes souffrant d'épilepsie ou de claustrophobie, et dans tous les cas à quiconque pouvant être sensible ou voir son état aggravé par ce type de jeux. Le parc est également interdit aux personnes handicapées, non autonomes, sauf sur avis contraire de la direction.
12. Il est interdit de s'arrêter sur la descente du toboggan aquatique et dans l'espace d'amarrage de la piscine au-dessous du toboggan ;
13. Les toboggans et les attractions ont un règlement propre affiché au départ de chaque toboggan ou de chaque attraction.
14. Il est absolument interdit de plonger dans les piscines ;
15. Il est interdit de porter des masques de plongée en verre, des lunettes de soleil ou de vue en verre ou en plastique (seules les lunettes en plastique sont parfois autorisées par la direction qui peut faire une exception) ;
16. Il est interdit de courir, surtout au bord de la piscine ;
17. Il est interdit de pousser d'autres personnes dans les piscines ;
18. Il est interdit de grimper sur les rochers artificiels ;
19. Il est interdit de jouer au ballon, aux raquettes, dans les piscines et sur les bords des piscines afin de garantir le respect des droits des nageurs ;
20. Il est interdit d'enjamber les barrières ;
21. Il est interdit d'ouvrir la bouche quand la machine jette de la mousse, afin d'éviter les problèmes d'irritations de l'appareil respiratoire ;
22. Il est interdit de laisser les enfants sans surveillance ;
23. Il est absolument interdit d'accéder aux zones et/ou aux secteurs du parc interdits au public et/ou réservés exclusivement au personnel du parc ou à des événements organisés ;
24. Il est interdit aux personnes qui présentent des blessures, des lésions ou des écorchures cutanées de nature suspecte et infectées (verrues, dermatites, mycoses, etc.) d'accéder aux piscines et aux attractions. L'accès aux piscines vous sera interdit par le personnel de surveillance de la piscine. L'utilisateur ne pourra accéder à la piscine qu'en présentant un certificat médical qui atteste que les lésions sont compatibles avec la baignade dans un lieu public ;
25. Il est interdit d'accéder à la piscine aux personnes dans un état de conscience altéré (ébrioité, usage de

stupéfiants, etc.) ;

26. Pour que tout le monde puisse s'amuser il est totalement interdit de ne pas faire la queue ou de garder la place aux autres dans les queues. Les clients qui violent cette règle peuvent être expulsés du parc. Il est interdit aux clients de sortir de la queue et de revenir au même endroit quel que soit le motif.

27. Il est absolument interdit d'occuper plus de places (lits de plage et parasols) que le nombre de places oblitérées en votre possession pour une date donnée.

28. Les toboggans sont fermés de 13h à 14h pour permettre la pause déjeuner du personnel ;

29. Pour des questions de sécurité, les bâtons de Selfie ou autres dispositifs similaires utilisés comme support aux appareils photo, téléphones mobiles ou autres dispositifs technologiques sont interdits sur toutes les attractions ;

30. Il est interdit de glisser sur les toboggans avec des t-shirt, des débardeurs ou tout autre vêtement qui ne soit pas exclusivement un maillot de bain ; de plus il est interdit de porter des colliers, des montres, de lunettes, des bracelets, des barrettes, des piercings, des boucles d'oreille, des masques de plongée, des lunettes et des chaussures de piscine ;

31. Il est interdit de glisser sur le toboggan avec une autre personne et de ne pas respecter les instructions des surveillants de la baignade ou de ne pas respecter la position indiquée sur les panneaux, et de pousser au départ du toboggan ou dans tous les cas de ne pas respecter les instructions sur les panneaux ;

32. Le respect des normes de sécurité qui régulent les descentes de certains toboggans, peut imposer certaines restrictions particulières, pour garantir la sécurité des usagers, qui devront s'en tenir rigoureusement au règlement affiché pour la descente au départ de chaque toboggan ;

33. Sur les toboggans Treccia et Kamikaze, il est interdit d'utiliser les bouées brassards.

Le Directeur technique
Marcello Morelli